

# PRÉSENTATION DE L'APPEL À PROJETS FSE+

Guadeloupe\_P1\_OSH\_2025\_Conseil départemental de la  
Guadeloupe\_Favoriser l'insertion professionnelle des  
personnes les plus éloignées de l'emploi



Cofinancé par  
l'Union européenne

Mercredi 11 juin 2025

# Interagissez avec nous pendant le webinaire

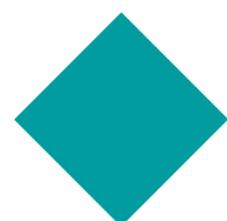


Discutez, partagez vos commentaires dans le chat

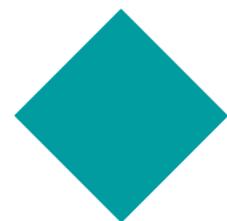


Posez vos questions aux intervenants dans le module Q et R

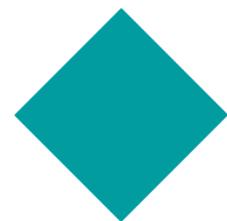
# Les intervenants



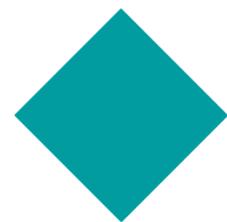
Isabelle NEMORIN, Directrice des Affaires Européennes  
Conseil départemental de la Guadeloupe



Leone DEMEA, Cheffe du service FSE  
DEETS de Guadeloupe



Diabera CHENARD, Yannick FRISE et Laurie CESAIRE, gestionnaires  
Conseil départemental de la Guadeloupe



Jacques CARRILLO, Directeur général et associé  
EDATER

# Sommaire

- ◆ Introduction
- ◆ Présentation de l'appel à projets
- ◆ Points de vigilance
- ◆ Focus sur les indicateurs
- ◆ Questions / Réponses

# Introduction

# Contexte et enjeux

- **Stratégie du programme départemental d'insertion 2022-2028** : Lever les freins sociaux et professionnaliser les bénéficiaires du RSA
- **Défi** : Près de 40K foyers bénéficiaires du RSA, taux de chômage de 19%
- **Levier FSE+** : 9M€ mobilisés pour financer des actions favorisant l'insertion professionnelle des publics les plus éloignés de l'emploi

# Point le sur le PN du FSE+ 2021-2027

- Architecture de gestion du PN FSE+ 21-27
- Ligne de partage entre l'Etat et le Conseil régional
- Nouveauté de la gestion FSE+ 21-27

# Présentation de l'appel à projets

# Objectifs de l'appel à projets

- Accroître le nombre de bénéficiaires du RSA et de personnes éloignées de l'emploi accompagnés dans le cadre d'un parcours d'insertion
- Augmenter le taux des participants accompagnés dans le cadre d'un parcours d'insertion

# Actions visées

- Actions visant à permettre l'accompagnement renforcé vers l'emploi des personnes en recherche d'emploi, prioritairement les bénéficiaires du RSA et autres minima sociaux (ASS, ASH...) ainsi que l'articulation de l'accompagnement professionnel et social
- Actions visant à soutenir le développement de l'insertion par l'activité économique comme solution de mise à l'emploi et comme parcours d'accompagnement vers l'emploi durable (salarié ou indépendant)
- Actions favorisant l'insertion professionnelle, l'insertion sociale par l'emploi et le maintien dans l'emploi des personnes en situation de handicap



hors actions de  
formation certifiantes  
et qualifiantes

# Exemples d'actions attendues

- Accompagnement social et professionnel renforcé (hors formation certifiante et qualifiante)
- Ateliers chantiers d'insertion
- Appui aux parcours des personnes en situation de handicap
- Coordination et animation territoriale autour de l'insertion

# Candidats éligibles

- Collectivités territoriales
- Acteurs du service public de l'emploi
- Structures d'insertion par l'activité économique (SIAE)
- Structures offrant des solutions pour la levée des freins sociaux ou professionnels à l'emploi
- Communautés d'agglomération et communauté des communes
- Etablissements publics ou privés



# Publics cibles

- personnes en recherche d'emploi inscrites ou non auprès du service public de l'emploi, y compris les personnes en activité réduite subie, présentant notamment une ou plusieurs des caractéristiques suivantes :
  - bénéficiaires du RSA
  - bénéficiaires des minima sociaux
  - femmes
  - jeunes
  - séniors
  - personnes en situation de handicap
  - demandeurs d'emploi de longue durée

# Options de coûts simplifiés

- **Taux forfaitaire de 40%** des dépenses de personnel (au réel) pour calculer les coûts restants plus salaires et indemnités des participants (au réel) (codification : DPE\_R/DPA\_R/CR40%)  
*Particulièrement adaptée aux projets présentant une part prépondérante de dépenses de personnel.  
La liste des dépenses couvertes sera demandée.*
- **Taux forfaitaire de 7%** des dépenses de personnel, de fonctionnement, de prestations et de participants (au réel) pour calculer les dépenses indirectes (codification : DPE\_R/DPF\_R/DPAR\_R/DPI7%)
- **Taux forfaitaire de 15%** des dépenses de personnel (au réel) pour calculer les dépenses indirectes (codification : DPE\_R/DPF\_R/DPEXT\_R/DPAR\_R/DPI15%)



les ACI en périmètre restreint  
peuvent choisir uniquement  
les OCS de 7 ou 15%

# Critères d'éligibilité

## Eligibilité temporelle des actions du projet

- entre 6 et 36 mois
- du 01/01/2023 au 31/12/2025

## Eligibilité géographique

- territoire de la Guadeloupe

## Eligibilité financière

- montant minimum FSE+ : 200K€
- taux maximum de cofinancement FSE+ : 85% du coût total éligible
- montant minimum du coût total éligible : 235 294 €



# Règles particulières d'éligibilité

- **Rémunération du personnel dont le temps de travail valorisé sur l'opération FSE+ est inférieur à 15 %** : non éligible en dépenses directes.
- **Rémunération du personnel affecté à des tâches support** (encadrement, comptabilité, administration, secrétariat, ...) : à comptabiliser en dépenses indirectes sauf si 100% dédié à l'opération.
- **Opérations pluriannuelles** : bilan intermédiaire de réalisation des 12 premiers mois obligatoire.
- **Opérations dont une partie des actions a été déjà réalisée au moment du dépôt du dossier** : fournir pièces justificatives des réalisations et des dépenses déjà engagées
- **Opérations ayant débuté en 2023 ou 2024** : fournir bilan intermédiaire après le conventionnement et fournir les pièces de marchés publics dès le dépôt de la demande, le cas échéant

# Modalités de candidatures

- Déposez votre projet sur :  
**<https://ma-demarche-fse-plus.fr>**
- Préparez l'ensemble des pièces justificatives
- N'attendez pas le dernier jour pour déposer votre demande



# Assistance



Consultez la base de connaissances destinée aux porteurs de projets et bénéficiaires dans le cadre de la programmation 2021-2027 du FSE+

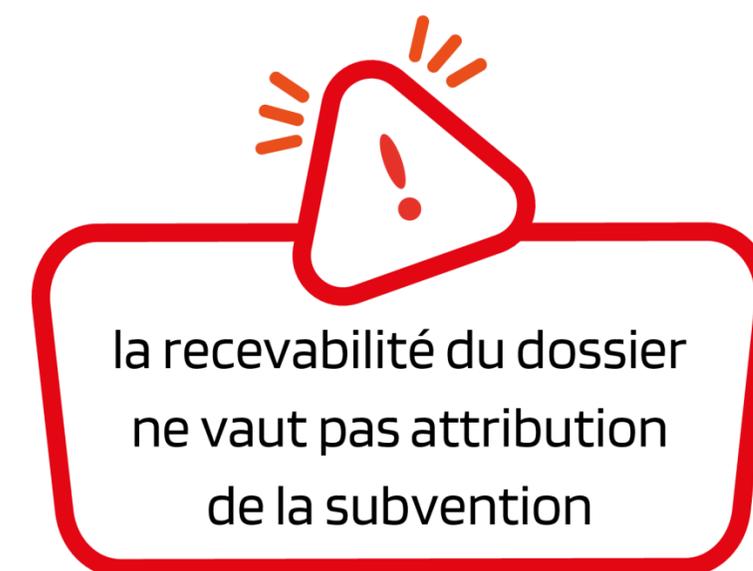
**<https://mademarchefse.atlassian.net/wiki/spaces/MLFPDP/overview>**

Le manuel du porteur de projet est en ligne.  
Une foire aux questions est disponible.

Pour un accompagnement, contactez le service gestionnaire du Département : [sgfseplus@cg971.fr](mailto:sgfseplus@cg971.fr)

# Cycle de vie du dossier

- Dépôt du dossier
- Analyse de la recevabilité
- Instruction
- Sélection suivant un classement obtenu à l'aide d'une grille d'analyse des critères de sélection (éligibilité de l'opération, respect des principes horizontaux et critères de priorisation) et en fonction du montant de l'enveloppe de l'AAP
- Notification et conventionnement
- Mise en œuvre
- Visite sur place
- Contrôle de service fait et paiement
- Archivage



# Points de vigilance

# Points de vigilance

Régularité sociale et fiscale

Le candidat doit être à jour de ses cotisations.

Capacité financière

Le candidat doit démontrer une capacité financière suffisante pour assurer la bonne réalisation de l'opération. Il doit être capable de préfinancer son projet.

Capacité administrative

Le candidat doit avoir une capacité administrative pour suivre l'opération. La personne en charge du suivi administratif et technique doit être sensibilisée aux règles de gestion du FSE+.

Complémentarité

Le FSE+ intervient en co-financement. Le candidat doit donc trouver d'autres co-financeurs ou disposer de sa propre trésorerie.

Remboursement

Le versement de la subvention n'est effectué qu'en remboursement de dépenses réalisées et justifiées par des pièces probantes.

# Points de vigilance

Absence de double  
financement

Aucune dépense ne doit avoir déjà fait l'objet d'une autre demande de financement.

Commande publique

Si le candidat est soumis à la commande publique, il doit respecter les règles de publicités et de mise en concurrence, et archiver toutes les pièces.  
Certaines associations peuvent être soumises à la commande publique lorsqu'elles sont financées majoritairement par des pouvoirs adjudicateurs.

Publicité

Le candidat doit afficher le soutien du FSE+. Lorsque le bénéficiaire ne respecte pas les obligations qui lui incombent [...], et qu'aucune action corrective n'a été mise en place, l'autorité de gestion applique des mesures, dans le respect du principe de proportionnalité, en annulant jusqu'à 3 % du soutien octroyé par les Fonds à l'opération concernée.

Participants

Le candidat doit vérifier l'éligibilité des participants à leur entrée dans l'opération.

# Points de vigilance

## Comptabilité séparée

Le candidat doit tenir une comptabilité spécifique au projet FSE+, soit un système de comptabilité distinct, soit un code comptable adéquat.

## Absence de conflits d'intérêts

Aucun lien familial, affectif, d'affinité politique ou nationale, d'intérêt économique ou pour tout autre motif de communauté d'intérêt ne doit exister entre le candidat et les parties prenantes au projet.  
Aucun lien ne doit exister entre le candidat et le service gestionnaire.

## Archivage

Le candidat doit conserver l'intégralité du dossier administratif et financier, notamment les pièces d'acquittement des dépenses, pendant la durée réglementaire.

# Focus sur les indicateurs

# Focus sur les indicateurs

- Intervention de Jacques CARRILLO, EDATER

# Questions / Réponses

# Les appels à projets du Département publiés et à paraître

<b>Appels à projets</b>	<b>Date de parution</b>	<b>Enveloppe</b>
OS L : Promouvoir l'intégration sociale des personnes exposées au risque de pauvreté ou d'exclusion sociale	09/06/2025	1M€
OS H : Atelier Chantier d'Insertion	20/06/2025	1M€
OS M : Aide alimentaire et matérielle aux plus démunis	25/06/2025	900K€

\*Informations prévisionnelles

# Pour toute question

[sgfseplus@cg971.fr](mailto:sgfseplus@cg971.fr)



**Prochain RDV**  
**Mercredi 25 juin 2025**  
**à 10 h**

**Merci pour votre  
participation !**